

Bibliothèque du Musée cantonal des Beaux-Arts : Guide des usagers

12.03.2020

MUSÉE CANTONAL DES BEAUX-ARTS LAUSANNE

1. Présentation

La bibliothèque du Musée cantonal des Beaux-Arts de Lausanne (MCBA) est une bibliothèque spécialisée consacrée aux publications concernant les arts plastiques. Elle assure les bases de la recherche pour le personnel de l'institution en fournissant la documentation nécessaire à la préparation des expositions, à l'élaboration des publications, au travail scientifique lié à la collection ainsi qu'à la réalisation de toutes les activités propres à la vie d'un musée.

La bibliothèque conserve aussi les archives du MCBA et les archives de l'Association des Amis du Musée (fonds en cours d'inventorisation). Elle accueille par ailleurs en dépôt les Archives Balthus.

La bibliothèque est publique et accessible à toute personne âgée de 14 ans révolus ou sous la responsabilité d'un adulte.

Les documents ne sont pas prêtés à domicile. Ils sont consultables sur place uniquement.

2. Adresse et horaires d'ouverture

Bibliothèque du Musée cantonal des Beaux-Arts

Place de la Gare 16

1003 Lausanne

+41 21 316 39 76

bibliotheque.mcba@vd.ch

Horaires d'ouverture : mardi et jeudi, de 14h à 18h.

Les autres jours, sur rendez-vous: demandes préalables à adresser à

bibliotheque.mcba@vd.ch

3. Espaces et équipement

Un vestiaire équipé de casiers permet de déposer ceux des effets personnels (vestes, sacs, etc.) qui ne sont pas admis en salle de lecture.

6 places de travail équipées de prises électriques pour l'usage d'ordinateurs portables sont à disposition des personnes qui utilisent les ressources de la bibliothèque.

Un accès WIFI gratuit est disponible.

Un poste de consultation donne accès au catalogue en ligne de la bibliothèque.

4. Consultation du fonds de la bibliothèque

4.1. Accès libre

Dans la salle de lecture, une sélection d'ouvrages sur les artistes de la collection, sur les différents aspects métiers du musée, les publications du

musée, des publications en relation avec les expositions en cours, ainsi que des mises en valeurs thématiques sont en accès libre.

En plus de cette sélection, les numéros de l'année en cours de 28 titres de revues d'art sont également consultables.

4.2. Ouvrages en dépôt fermé

L'essentiel de la collection, quelque 40'000 ouvrages (catalogues d'exposition, de musées, de ventes aux enchères, monographies d'artistes, périodiques spécialisés) sont conservés dans un dépôt fermé.

Ils peuvent être consultés sur demande préalable, adressée au minimum 48 heures à l'avance, à l'adresse suivante : bibliotheque.mcba@vd.ch

5. Consultation d'archives

5.1. Cadre légal et réglementaire

Les documents d'archives conservés par la bibliothèque du MCBA sont consultables librement et gratuitement, selon les délais fixés par la Loi sur l'archivage du 14 juin 2011. Des restrictions de consultation peuvent être apportées, en cas d'intérêt public ou privé majeur, ainsi que pour des raisons de conservation.

La consultation de fonds privés se fait selon les délais fixés par les déposants.

Toute personne venant consulter les archives est tenue de respecter les dispositions légales en matière de consultation et de protection des données personnelles. La violation du cadre légal et réglementaire engage la responsabilité personnelle du consultant.

5.2. Modalités de consultation

Toute visite pour une consultation d'archives doit faire l'objet d'une annonce préalable, au minimum 48 heures à l'avance, à l'adresse suivante : bibliotheque.mcba@vd.ch. Un inventaire des archives étant actuellement en cours, l'objet de la recherche doit être indiqué avec précision.

Les consultants remplissent une fiche d'inscription sur place.

La consultation des documents d'archives a lieu en salle de lecture uniquement. Tout prêt de documents est exclu, à l'exception de prêts pour des expositions ou des reproductions.

5.3. Manipulation des documents

Les archives sont par définition des pièces uniques qu'il convient de traiter avec respect. Il est demandé au consultant de ne pas ouvrir plus d'un classeur ou carton à la fois, de ne pas modifier l'ordre des documents et de ne rien inscrire sur les documents consultés.

5.4. Reproductions

Des photographies des documents d'archives sont possibles sans flash, à usage privé. Des photocopies ou scans de documents sont possibles, sur l'imprimante de la salle de lecture, dans la mesure où l'état de conservation du document le permet